

Appel à Projets « Territoires Hydrogènes »

L'appel à projets est ouvert depuis le 4 mai 2016 et se clôture le 30 septembre 2016

Table des matières

| | | |
|-----------|--|-----------|
| A. | OBJET DU PRESENT AAP | 3 |
| B. | PERIMETRE DE L'AAP | 5 |
| C. | ORGANISATION ET FINANCEMENT DES PROJETS | 7 |
| D. | COMPOSITION DES DOSSIERS | 8 |
| E. | LES CRITERES D'EVALUATION | 9 |
| F. | SOUSSION DES PROJETS | 11 |
| G. | PROCESSUS DE SELECTION | 12 |
| H. | CONFIDENTIALITE | 12 |

A. OBJET DU PRESENT AAP

Le présent Appel à Projets (AAP), porté par la Nouvelle France Industrielle, vise à **labelliser des projets de démonstration d'envergure mettant en œuvre le vecteur énergétique hydrogène dans des territoires.**

Cet AAP permet :

- une coordination de différents sous-projets, et par les porteurs et par les pouvoirs publics qui les encadrent ;
- une valorisation supplémentaire de chaque sous-projet individuel par sa cohérence au sein d'un projet global ;
- une accélération du montage financier des projets avec un accès privilégié et coordonné aux différents dispositifs de financement.

Les projets attendus pourront couvrir des phases d'innovation, d'expérimentation et de pré-déploiement, et doivent démontrer, sur un territoire donné, la multiplicité des services rendus par ce vecteur et les technologies associées pour : des usages relevant du transport et de la mobilité, une intégration et une valorisation optimisées du potentiel électrique renouvelable sur les réseaux locaux. Ces démonstrations auront une forte dimension technico-économique, la mutualisation des infrastructures et la multiplicité des services permettant d'optimiser les coûts liés à la chaîne hydrogène et aux services associés.

L'objectif de cette labellisation est de :

- Faciliter l'éligibilité à différents programmes existants de soutien public, notamment soutien à l'innovation, dans le cadre d'un co-financement public / privé des projets.
- Monter de manière accélérée des projets d'envergure structurants pour la filière hydrogène et permettant de disposer d'une réalité opérationnelle qui puisse servir de vitrine industrielle pour valoriser à l'export les technologies et savoir-faire de la filière française
- Expérimenter la viabilité de modèles économiques reposant sur la pluralité des usages du vecteur hydrogène au sein d'un même écosystème
- Évaluer les conséquences d'un déploiement local de solutions hydrogène et en tirer des enseignements afin de mieux préparer un déploiement national futur

Concernant le soutien public, cet AAP mobilise les dispositifs existants opérés par les organismes publics associés à la démarche :

- Le Commissariat Général à l'Investissement, l'ADEME et BPI France, notamment via le Programme des Investissements d'Avenir
- La Caisse des Dépôts et Consignation,
- La CRE notamment via l'expérimentation d'un service local de flexibilité (article 199 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte), le dispositif visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les Zones Non Interconnectées (ZNI), notamment leurs coûts et surcoûts de production évités (délibération du 10 juin 2015)
- Les Conseils Régionaux et les services déconcentrés de l'État notamment via le FEDER

Les projets labellisés pourront bénéficier des financements proposés par chacun de ces organismes dans le cadre de leur dispositif d'intervention, étant entendu que des demandes d'aide spécifique à chaque dispositif seront à effectuer en parallèle de la labellisation.

B. PERIMETRE DE L'AAP

Périmètre technique

Les projets visés consistent à démontrer, à l'échelle d'un territoire, la faisabilité technico-économique et l'intérêt environnemental du vecteur hydrogène associés aux réseaux énergétiques et à des usages énergétiques locaux. **Les projets attendus seront des projets intégrés**, c'est-à-dire décrivant la chaîne complète : production, conditionnement, distribution et valorisation d'hydrogène dans des applications finales.

Il s'agira d'alimenter des applications finales pour lesquelles le vecteur hydrogène comme moyen de stockage d'énergie, apporte un avantage intrinsèque :

- Électro-mobilité : valorisation d'hydrogène à travers des flottes captives de véhicules pour le transport de personnes ou de marchandises (véhicules légers, utilitaires, poids lourds, navettes fluviales, engins logistiques, deux roues, etc.) ;
- Alimentation embarquée : valorisation d'hydrogène pour des applications du type auxiliaires de puissance, équipant des véhicules terrestres, navires, bateaux ou avions ;
- Alimentation stationnaire autonome : production et valorisation d'hydrogène sur sites isolés non connectés au réseau électrique pour assurer l'autonomie énergétique sur l'année (antennes relais, refuges, habitat isolé, etc.) ;
- Secours électrique et/ou cogénération : applications sensibles à sécuriser (*data center*, hôpitaux, etc.) ou applications stationnaires raccordées à un réseau localement sensible ou défaillant.
- Usages industriels de l'hydrogène présents sur le territoire dans une logique de réduction des impacts environnementaux.

Le lien avec les réseaux énergétiques locaux (réseau électrique, réseau de gaz) et aux ressources renouvelables du territoire (électricité, biogaz) est une dimension centrale des démonstrations attendues. Le vecteur hydrogène offre potentiellement la possibilité d'optimiser l'intégration et la valorisation des énergies renouvelables locales dans les réseaux. Le Power-to-gas, reposant sur l'injection d'hydrogène ou de méthane de synthèse dans les réseaux de gaz naturel, fait partie des possibilités qui seront mises en œuvre.

La production d'hydrogène devra s'inscrire dans une logique de production, de distribution et d'utilisation à l'échelle d'un territoire et correspondra à l'un des scénarios suivants :

- conversion d'électricité renouvelable en hydrogène par électrolyse,
- conversion de biométhane en hydrogène par vaporeformage,
- valorisation d'hydrogène co-produit en milieu industriel.

Maturité technologique

Les projets de démonstration pourront héberger des technologies de maturité différente. Un même projet de démonstration peut ainsi aborder des problématiques de recherche, tout en cherchant à développer une innovation sur une brique technologique particulière et à déployer des applications pré-commerciales :

| Dimensions possibles des lots rattachés aux démonstrateurs | Niveau de maturité |
|---|------------------------------|
| Recherche amont | $3 \leq \text{TRL}^1 \leq 4$ |
| Recherche industrielle | $4 \leq \text{TRL} \leq 7$ |
| Développement expérimental, innovation | $7 \leq \text{TRL} \leq 8$ |
| Pré-déploiement | $\text{TRL} > 8$ |

Pour les projets retenus, les financements appropriés à chaque lot seront ainsi identifiés selon son contenu et la maturité de développement des technologies visées.

Typologie de territoires

Les territoires concernés par les démonstrations pourront être de nature variés :

- zones urbaines et/ou péri-urbaines à forte concentration d'usages ;
- zones rurales, à fort potentiel de ressources renouvelables et avec des usages plus diffus ;
- territoires insulaires (ZNI), ayant des contraintes liés au réseau électrique ;
- plates-formes logistiques industrielles, zones d'activités ;
- zones portuaires, aéroportuaires.

Pour chaque projet, il devra être précisé son articulation avec les politiques de développement du territoire visé :

- politique de développement économique et/ou industriel (SRDEII, ...)
- stratégie régionale de transition énergétique (SRCAE, PPEZNI, ...)

Argumentaire économique

Les projets devront démontrer la viabilité, à terme, d'un modèle économique d'un « territoire hydrogène » en évaluant la plus-value apportée par la cohabitation de chaque usage et les gains pour la société. Les porteurs de projet devront, lors du dépôt, présenter les grands déterminants de ce modèle économique et le(s) business plan(s) associés. Par ailleurs, les externalités positives (pollution, bruit,...) pourront être prises en compte dans l'évaluation globale de la plus-value du projet.

¹ Échelle standardisée de maturité technologique.

C. ORGANISATION ET FINANCEMENT DES PROJETS

Organisation du projet

Les projets seront nécessairement collaboratifs. Les partenaires pourront être des entreprises, des entités publiques ou privées, dont a minima un représentant du territoire concerné. Le consortium est représenté par un coordinateur, interlocuteur privilégié dans le cadre de cet AAP.

Chaque projet pourra être composé de plusieurs sous-projets, faisant l'objet de partenariats distincts.

Modalités propres aux programmes de financement visés

Chaque projet devra présenter un budget prévisionnel et une proposition de plan de financement, qui précise les dispositifs publics et privés sollicités.

L'annexe 1 récapitule, de manière non exhaustive, les différents dispositifs de financement public qui peuvent être sollicités.

Le tableau suivant rappelle le périmètre d'intervention des dispositifs d'aide publique au regard de la maturité de développement visés.

| | Recherche amont | Recherche industrielle | Développement expérimental | Pré-déploiement |
|--|-----------------|------------------------|----------------------------|-----------------|
| Fonds Unique Interministeriel (FUI) | | | X | |
| AAP ADEME (PIA) | | X | X | |
| Aide pour le Développement de l'Innovation | X | X | X | |
| Projet de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC) | | X | X | X |
| Projets industriels d'avenir (PIAVE) | | X | X | X |
| Prêt Innovation | | | X | X |
| Prêt vert | | | | X |
| Plan Juncker | X | X | X | X |
| FEDER ² | X | X | X | X |
| Aides régionales et mesures d'aides locales ³ | | X | X | X |
| Art 199 de la LTECV (expérimentation) | | | X | |

² Varie en fonction des Régions

³ Varie en fonction des Collectivités

Cumul des aides

Il est possible, pour un même projet et pour une même assiette de dépenses éligibles, de faire appel à plusieurs financements publics. Dans ce cas, des règles de cumul d'aide s'appliquent, et tout particulièrement :

- l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 du 27 juin 2014 ;
- les lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020, 2014/C 200/01, du 28 juin 2014.

Les organismes financeurs veilleront à ce que le cumul des aides publiques respecte ces règles communautaires.

D. COMPOSITION DES DOSSIERS

Le dossier à soumettre est constitué des pièces suivantes :

- Une présentation du projet au format traitement de texte, détaillant les objectifs, la description générale, le plan de travail, le budget prévisionnel, le partenariat, les retombées économiques et industrielles, les impacts du projet et la description détaillée des tâches du projet associée à une estimation de la maturité de chacune de ces tâches. Cette présentation reste libre mais doit permettre l'évaluation du projet en regard des critères de sélection retenus pour cet Appel (cf. paragraphe E) ;
- Des documents spécifiques par partenaires :
 - Pour chaque partenaire demandant un financement, un plan de financement ;
 - Pour les porteurs des principaux bénéfices économiques du projet, un plan d'affaires (business plan) à accompagner d'un fichier Excel ou Open Office contenant les tableaux de calcul ;
 - Pour les partenaires bénéficiaires, la justification de la compatibilité de l'aide avec la réglementation européenne.
- Un projet d'accord de consortium ;
- Une base de données présentant les coûts détaillés du projet pour tous les partenaires, au format Excel ou Open Office ;

Le projet devra présenter un lot spécifique sur le reporting / monitoring permettant de suivre et évaluer la pertinence des modèles économiques ainsi que les bénéfices environnementaux.

E. CRITERES D'EVALUATION

Les critères suivants permettront d'évaluer la pertinence des projets, au regard des différents dispositifs de financement.

Contenu innovant

- Développement de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant et valeur ajoutée, conduisant à une mise sur le marché et à la génération de retombées économiques ;
- Comparaison probante des innovations proposées à un état de l'art international (offre, organisation, modèle d'affaire)
- Qualité du reporting / suivi d'exploitation du projet, notamment sur les usages et modèles d'affaire expérimentés

Critères d'éco-conditionnalité du projet

- Pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux et énergétiques (éléments de quantification, perspectives de nuisances et de bénéfices...);
- Qualité du plan d'évaluation environnementale (bilan gaz à effet de serre, bilan énergétique, analyse de cycle de vie...);
- L'estimation initiale argumentée et étayée des effets environnementaux et énergétiques attendus du projet. A cet effet, chaque projet devra expliciter sa contribution au développement durable, en présentant les contributions quantifiées, apportées selon au moins l'un des axes indicatifs suivants : production d'énergies renouvelables, efficacité énergétique, climat via la réduction des GES, pollution de l'air, qualité de l'eau, consommation des ressources, réduction des déchets, impact sur la biodiversité, impact sociétal.
- Cohérence du projet avec la politique énergétique et environnemental du territoire et de la région concerné (SRCAE, PPE ...).
- « Réplicabilité » de la solution développée (enjeux correspondant à une typologie de territoires)

Impact commercial et financier du projet

- Pertinence des objectifs commerciaux : les produits et services envisagés, les segments de marchés visés, l'analyse du positionnement des différents acteurs sur ces marchés et l'intérêt manifesté par les utilisateurs potentiels et leur implication aux stades de la conception ou du développement de ces nouveaux produits ou services ;
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et du plan de financement, démontrant notamment un retour sur investissement satisfaisant ;
- « Réplicabilité » de la solution développée.
- Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences...).

Impact économique et social pour le territoire

- Perspectives de création, de développement ou de maintien d'activité pendant et à l'issue du projet pour les principaux bénéficiaires : implantation(s) et chiffre d'affaires concernés, emplois (accroissement, maintien de compétences) et investissements (renforcement de sites industriels), ou consolidation en cas de mutation industrielle;
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux (acceptabilité de sites ou de produits, impacts sanitaires, sécurité, qualité de vie, insertion...).

Impact sur les filières industrielles concernées

- Pertinence du projet par rapport aux enjeux économiques du secteur (impact sur la filière, influence sur la création d'acteurs plus importants ou plus compétitifs...);
- Intégration dans des réseaux pertinents (liens avec les pôles de compétitivité, pôles de recherche, comités stratégiques de filières, plans industriels...) et, le cas échéant, soutien de collectivités territoriales ;
- Complémentarité avec d'autres projets déjà sélectionnés, notamment dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir ;
- Intérêt des bénéfices attendus du projet, directs et induits, pour l'écosystème, au-delà des bénéfices pour les porteurs de projet ;

Qualité du consortium et de l'organisation du projet

- Pertinence et complémentarité du partenariat (nombre adéquat de partenaires, synergie et valeur ajoutée de tous les partenaires) ;
- Gouvernance, gestion et maîtrise des risques inhérents au projet, par exemple, degré d'avancement du projet d'accord de consortium ;
- Adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet (définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables) ;
- Localisation géographique des travaux et du pilote, y compris des tâches sous-traitées ;
- Solidité du plan de financement du projet et robustesse financière des partenaires, notamment leur capacité financière à mener le projet ;
- Clarté du programme des travaux prévus, des indicateurs sélectionnés permettant d'évaluer au mieux les retombées du projet.

Impact de l'intervention publique

- Caractère incitatif de l'intervention.

Les documents attendus apporteront suffisamment de précisions dans les références et les arguments pour permettre d'évaluer sérieusement les aspects techniques et scientifiques, la justification des coûts du plan de travail ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

F. SOUMISSION DES PROJETS

Avant la soumission d'un projet, il est proposé que le coordinateur de projet présente celui-ci lors d'une audition de pré-dépôt à un **Comité d'Orientation**, constitué de représentants instructeurs des organismes de financement précédemment cités. Cette audition a pour but de présenter l'objet du projet envisagé, son organisation et les différents lots qu'il propose, une première évaluation du budget total ainsi que le montage financier correspondant à chacun de ces lots, et enfin les perspectives de marché des produits ou services développés dans le cadre du projet. Lors de cette audition, des recommandations et orientations pourront être formulées par le comité sur le montage financier proposé par le coordinateur.

Les auditions du Comité d'Orientation auront lieu **les 4, 5 et 6 juillet** (éventuellement au-delà en fonction du nombre de candidats). Les coordinateurs de projets sont invités à se signaler auprès de la DGE (herve.meteyer@finances.gouv.fr) et de la DGEC (cedric.thoma@developpement-durable.gouv.fr) **avant le lundi 20 juin** pour permettre de prévoir une date d'audition.

Les coordinateurs des projets pourront également, s'ils le désirent, se rapprocher du chef de projet « Stockage de l'Energie » de la Solution « Mobilité Ecologique » de la Nouvelle France Industrielle, pour s'assurer de la bonne adéquation de leur projet avec les objectifs du présent cahier des charges.

Pour la soumission formelle du dossier, le coordonnateur transmet au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique l'ensemble du dossier sous format électronique (clé USB ou CD-ROM) accompagné d'un courrier de demande d'aide signé par les responsables habilités du coordonnateur et des partenaires. La version électronique fait foi.

Les dossiers sont à adresser :

- Soit par voie postale jusqu'à la date de clôture finale, le cachet de la Poste faisant foi ;
- Soit par dépôt contre récépissé jusqu'à la date de clôture finale entre 9h et 15h.

à l'adresse suivante :

Bureau des Industries de l'Energie
Direction Générale des Entreprises
67, rue Barbès BP 80001
94201 Ivry sur Seine Cedex

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale de l'AAP ne sont pas recevables.

G. PROCESSUS DE SELECTION

Le processus de sélection s'appuie sur l'évaluation d'un **jury** qui émet un avis sur chaque projet à partir des critères d'évaluation précédemment cités.

Ce jury est composé de membres experts des différents organismes financeurs (représentants des ministères en charge respectivement de l'économie et de l'environnement, ADEME, BPI France, Association des Régions de France).

Le jury pourra s'appuyer, dans les règles de confidentialité et de déontologie usuelles :

- sur des experts externes, pour l'expertise des projets ;
- sur un avis écrit du chef de projet « Stockage de l'Energie » de la Solution « Mobilité Ecologique » de la Nouvelle France Industrielle et de ses représentants, qui sera émis pour chaque projet au regard de son impact sur la filière industrielle de l'hydrogène.

Les lauréats seront désignés par les ministres en charge respectivement de l'économie et de l'environnement au plus tard le 30 octobre 2016, en vue d'un co-financement par les organismes participant à l'AAP identifiés, sous réserve que les partenaires du projet suivent le processus propre à chaque dispositif.

H. CONFIDENTIALITE

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à candidature sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise du dossier par les différents comités susnommés. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

ANNEXE 1 : LISTE NON EXHAUSTIVE DES DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS PUBLICS MOBILISABLES

1. Fonds Unique Interministériel

○ Bénéficiaires éligibles :

Les projets collaboratifs, avec au moins une PME au sens européen et un laboratoire de recherche, et labellisés par un pôle de compétitivité.

○ Coûts éligibles et retenus

Le FUI a vocation à soutenir des projets de recherche appliquée portant sur le développement de produits, procédés ou services susceptibles d'être mis sur le marché à court ou moyen terme, généralement 5 ans, présentant un montant de dépenses de R&D compris entre 2 et 6 M€.

Sont notamment éligibles :

- les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens ;
- les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les travaux sous-traités à des laboratoires publics ou privés.

Les travaux de R&D donnant lieu à une demande d'aides inférieure à 30 000 € ou ayant une contribution faible au caractère collaboratif du projet ont vocation à être pris en charge soit directement par les autres partenaires, soit en sous-traitance

○ Type d'aide et taux d'aide

Pour les entreprises, les aides du FUI sont accordées sous forme de subvention :

- au taux maximal de 45 % des dépenses retenues pour les PME (au sens communautaire) implantées sur le territoire d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- sur le territoire d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de 30 % pour les entreprises intermédiaires implantées sur le territoire d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de 30 % pour les PME (au sens communautaire) non implantées maximal de 25 % pour les autres entreprises.

○ Processus de soumission et de conventionnement

Les projets doivent avant tout faire l'objet d'une labellisation par les pôles, qui sont donc les premiers acteurs à contacter. Deux appels à projets sont lancés par an.

Lorsqu'un AAP est ouvert, le cahier des charges est disponible sur le site compétitivité.gouv.fr, via les directions régionales de BPI France, ou les pôles de compétitivité.

2. Appels à projets ADEME (Programme des Investissements d'Avenir)

L'ADEME est opérateur du Programme des Investissements d'Avenir, pour le compte de l'Etat et du Commissariat Général à l'Investissement (CGI). Parmi les appels à projet (AAP) actuellement ouverts, les périmètres des AAP suivants couvrent les technologies relevant de l'hydrogène :

| | <u>Dates de clôture</u> |
|--|--|
| <u>AAP Stockage et conversion de l'énergie</u> https://appelsprojets.ademe.fr/aap/AAP_Stock2015-96 | <ul style="list-style-type: none"> • <u>18 octobre 2016</u> • <u>18 avril 2017</u> |
| <u>AAP Véhicule routier et mobilité du futur</u> https://appelsprojets.ademe.fr/aap/IA_Rout152015-45 | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Dépôt au fil de l'eau jusqu'au 1^{er} octobre 2016</u> |
| <u>AAP Navires du futur</u> https://appelsprojets.ademe.fr/aap/AAPIANAV152015-74 | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Dépôt au fil de l'eau jusqu'au 1er octobre 2016</u> |

○ **Bénéficiaires éligibles**

Les projets peuvent être soumis :

- De manière individuelle, par une entreprise,
- Dans le cadre d'un accord de consortium, par des entreprises et/ou des entités publiques ou privées conduisant des activités de recherche et développement. Le coordonnateur, interlocuteur de l'ADEME, est nécessairement une entreprise. Le consortium n'excède pas 5 partenaires.

○ **Coûts éligibles et retenus**

Les critères d'éligibilité des coûts des projets sont précisés dans la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat ainsi que dans la FAQ disponible sur le site ADEME des AAP. Les dépenses ne peuvent être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du dossier auprès de l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées avant la notification des conventions d'aide par l'ADEME le sont au risque des bénéficiaires.

○ **Type d'aide et taux d'aide**

Le régime d'aide exempté de l'ADEME permet d'aider des projets de recherche, développement et innovation (RDI). Les aides sont de deux natures : avances remboursables et subventions. La nature de ces aides et les taux appliqués varient selon la classification des dépenses éligibles (classées en Recherche Industrielle ou en Développement Expérimental), le statut des partenaires (petite, moyenne ou grande entreprise) et la nature collaborative ou non du projet : 15 à 50% pour une grande entreprise, 25 à 60% pour une moyenne entreprise, 35 à 70% pour une petite entreprise. Les conditions sont précisées dans les règlements de chaque AAP.

○ **Processus de soumission et de conventionnement**

Avant toute soumission, il est recommandé que le porteur de projet présente le projet à l'ADEME. Pour la soumission formelle du dossier, le coordonnateur transmet à l'ADEME l'ensemble du dossier sous format électronique, à la date de clôture de l'AAP ou au fil de l'eau selon l'AAP visé.

3. Aide pour le développement de l'innovation

- Bénéficiaires éligibles

PME au sens européen et ETI indépendantes < 2000 personnes

- Coûts éligibles et retenus

Conception et définition du projet, études de faisabilité technico-commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de recherche et développement (R&D), prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes et de maquettes, dépenses de propriété intellectuelle, démarche design, dépôt et extension de brevets (pour les PME), achat ou amortissement d'équipements, acquisition de connaissances techniques, préparation du lancement industriel...

- Type d'aide et taux d'aide

Participation au financement du projet, sous la forme d'une avance récupérable ou d'un prêt à taux zéro, jusqu'à 3M€.

Cette intervention est modulée par bpifrance en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide (taux d'aide de 25 à 65 %, sur assiette des dépenses retenues) : recherche industrielle, développement expérimental ; projet collaboratif ou non ; en phase amont ou de développement...

- Processus de soumission et de conventionnement

Les entreprises doivent avoir déposé leur dossier de demande d'aide au projet auprès de bpifrance (directions régionales) préalablement à la réalisation du projet et du démarrage des dépenses. Décisions et conventionnement au fil de l'eau par la direction régionale bpifrance concernée.

4. Projet de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC)

- Bénéficiaires éligibles

Entreprises et établissements de recherche (les chefs de file des projets PSPC sont nécessairement des entreprises).

- Coûts éligibles et retenus

Ce programme propose de soutenir des projets collaboratifs de recherche et développement structurants (budget 5M€ à 50M€) visant notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières. Les retombées économiques attendues des projets et de ces structurations de filières doivent concerner tous les partenaires industriels et en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). Leur réalisation peut comporter des phases de recherche industrielle ainsi que des phases plus aval de développement expérimental, préalables à la mise sur le marché. Sont notamment éligibles les dépenses de personnel affecté au projet, les amortissements d'équipement et de matériel de recherche, les travaux sous traités à des laboratoires publics ou privés....

- Type d'aide et taux d'aide

Le financement apporté par l'Etat aux projets prend des formes mixtes de subventions et d'avances récupérables en fonction des risques liés aux projets. Taux d'aide de 30 à 60% en fonction de la taille des bénéficiaires et de la qualité du caractère collaboratif du projet.

- Processus de soumission et de conventionnement

AAP ouvert jusqu'au 14 janvier 2017. Les projets éligibles passent en audition de présélection au fil de l'eau (une session d'audition toutes les 6 semaines). Contact bpifrance : Direction de la Coordination des Programmes et des Pôles - adminpspc@bpifrance.fr. Préalablement à tout dépôt de dossier, un échange entre le porteur de projet et les équipes de bpifrance est fortement recommandé afin de valider l'éligibilité du projet au dispositif.

5. Projets industriels d'avenir (PIAVE)

- Bénéficiaires éligibles :

Entreprises et établissements de recherche, les chefs de file des projets PIAVE sont nécessairement des entreprises ou, pour les projets visant à renforcer la compétitivité de filières stratégiques, une structure fédérant plusieurs entreprises ou une entité représentative des entreprises de la filière (fédération professionnelle, GIE, association...).

- Coûts éligibles et retenus

Les projets attendus ont pour la plupart une thématique qui correspond à un ou plusieurs objectifs de la Nouvelle France Industrielle. Ils doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel particulièrement en France. Les projets attendus peuvent relever :

- De travaux de développement puis d'industrialisation d'un ou plusieurs produits, procédés ou services non disponibles sur le marché et à contenu innovant. Les projets doivent comprendre une phase de R&D et une phase d'industrialisation (représentant plus de 50% des dépenses du projet). Ces projets sont portés individuellement par une entreprise et peuvent associer d'autres entreprises, laboratoires ou établissements de recherche. Les projets présentant une phase d'industrialisation dont le montant dépasse 10M€ pourront être orientés vers le fonds SPI – Société de Projets Industriels – géré par bpifrance dans le cadre du PIA.
- Des travaux visant à renforcer la compétitivité de filières stratégiques françaises. Ces projets doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs PME ou ETI issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à termes une autonomie financière vis-à-vis du soutien public. Ils peuvent notamment prendre la forme de : création d'unités industrielles partagées / mise en commun de compétences techniques / mise en place d'outils collaboratifs.

Les projets présentés doivent présenter des dépenses éligibles d'un montant supérieur à 3M€. La nature des dépenses éligibles est précisée dans le cahier des charges PIAVE générique accessible sur le site de bpifrance : <http://www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Agenda/Appel-a-projets-PIAVE-9657>

- Type d'aide et taux d'aide

Le financement apporté par l'Etat aux projets prend des formes mixtes de subventions et d'avances récupérables. Taux d'aide de 10 à 50% en fonction de la taille des bénéficiaires et de la nature des dépenses financées (R&D, fonctionnement, investissement).

- Processus de soumission et de conventionnement

Les projets sont expertisés et décidés au fil de l'eau. Sur la base d'une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité, une audition des porteurs de projets éligibles est organisée. Les projets jugés pertinents entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. La décision finale est prise par le Premier Ministre, sur avis du CGI après avis du comité de pilotage. Contact bpifrance : Direction de la Coordination des Programmes et des Pôles - adminpiave@bpifrance.fr. Préalablement à tout dépôt de dossier, un échange entre le porteur de projet et les équipes de bpifrance est fortement recommandé afin de valider l'éligibilité du projet au dispositif.

6. Prêt Innovation

- Bénéficiaires éligibles :

Entreprise (PME et ETI) créée depuis plus de trois ans, développant ou commercialisant un nouveau produit, procédé ou service et pouvant justifier d'une innovation, par l'obtention d'une aide récente à la Recherche-Développement et Innovation (RDI) ou le dépôt d'un brevet ou d'une création numérique ou des dépenses de R&D significatives.

- Coûts éligibles et retenus

Le Prêt Innovation finance l'ensemble des dépenses immatérielles nécessaires à l'industrialisation et à la commercialisation, comme notamment :

- les actifs immatériels permettant une optimisation des ressources et des processus,
- la conception du produit ou du processus de fabrication,
- la mise en place du processus de fabrication,
- la mise en œuvre de normes et/ou de certifications,
- la protection de la propriété intellectuelle,
- le marketing,
- la commercialisation (ressources humaines spécifiques, partenaires de distribution...).

- Type d'aide et taux d'aide

De 50 000 euros à 5 000 000 euros (dans la limite du double des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise). Prêt sur 7 ans dont 24 mois de différé d'amortissement en capital. Taux fixe ou taux variable selon barème en vigueur. Frais de dossier : 0,40 % du montant du prêt. Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Seule une retenue de garantie de 5 % est prévue. Assurance décès invalidité obligatoire.

- Processus de soumission et de conventionnement

Décisions et conventionnement au fil de l'eau par la direction régionale bpifrance concernée.

7. Prêts verts

○ Bénéficiaires éligibles :

Sociétés créées depuis plus de 3 ans (PME au sens européen ou ETI indépendantes < 5000 personnes), financièrement saines.

○ Coûts éligibles et retenus

Investissements immatériels et matériels à faible valeur de gage, destinés à l'intégration dans une entreprise d'équipements ou de technologies lui permettant de mieux maîtriser son impact sur l'environnement, de diminuer sa consommation d'énergie ou de matières premières non renouvelable, de mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et de réduction de la consommation d'énergie.

○ Type d'aide et taux d'aide

Prêt bonifié par l'Etat, montant de 100 000€ à 3M€. Durée de 7 ans avec un différé d'amortissement de 24 mois. Taux bonifié par l'Etat, fixe ou variable indexé sur l'Euribor 3 mois selon le barème en vigueur. Aucune sureté sur les actifs de l'entreprise ou sur le patrimoine du dirigeant. Frais de dossier 0,4%, retenue de garantie de 5% du montant du prêt restituée après complet remboursement du prêt augmentée des intérêts qu'elle a produit.

○ Processus de soumission et de conventionnement

Les « prêts verts » sont obligatoirement associés à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1 :

- Apports en capital des actionnaires et/ou de sociétés de capital investissement et/ou apports en quasi fonds propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions...)
- De concours bancaires d'une durée de 5 ans minimum

Ces financements doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois.

Décisions et conventionnement au fil de l'eau par la direction régionale bpifrance concernée.

8. Plan Juncker

○ Bénéficiaires éligibles :

Projets viables économiquement, disposant de cofinancement, réalisables dans un délai de 3 ans et trop risqués pour pouvoir être financés autrement.

○ Coûts éligibles et retenus

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- Viabilité/ valorisation économique (retour socio-économique)
- Principe d'additionnalité : financer des opérations risquées qui n'auraient pas pu être financées sans le plan
- Capacité à attirer des co-financements privés
- Projets démarrant dans les 3 ans

- Type d'aide et taux d'aide

Deux leviers sont principalement utilisables, la dette et le capital-investissement.

Dette :

- Principalement des prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) octroyés avec la garantie du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques
- Prêt ne pouvant excéder 50 % du coût total du projet
- Possibilité de présenter une demande de prêt unique pour une série de projets aux caractéristiques similaires via des « plateformes » nationales

Capital-investissement :

- Souscription de la BEI dans des fonds investissant dans des sociétés de projets industriels ou d'infrastructures
- La part de la BEI dans le capital n'excédant pas 25%
- Pas de montant de participation minimale
- Possibilité de la BEI d'intervenir à la fois en dette et en fonds propres sur le même projet.

- Processus de soumission et de conventionnement

- Projets aboutis dont le coût total est ≥ 15 M€ : Un point de contact unique BEI pour les porteurs de projets français : Elodie de Récy (e.derecy@eib.org).
- Projets en construction dont le coût total est ≥ 15 M€ : Le CGI assure une coordination et un recensement des projets au titre des autorités françaises (Laurent MENARD, laurent.menard@pm.gouv.fr). Sans que le CGI ne joue un rôle de filtre vis-à-vis de la BEI, il est préférable qu'il soit informé de la démarche avant ou parallèlement à la sollicitation de la BEI. Le portail d'assistance technique hébergé sur le site de la BEI « EIAH (European Investment Advisory Hub) » permet de répondre à des sollicitations de porteurs de projets en construction.
- Projets dont le coût total est < 15 M€ : Les porteurs de projets privés peuvent s'adresser à Bpifrance (pour les projets de R&D notamment) ou aux intermédiaires financiers nationaux ou régionaux. Les porteurs de projets publics peuvent s'adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations

9. FEDER

Le fonds européen de développement régional (FEDER) contribue aux objectifs thématiques sélectionnés par chaque région. Il doit cependant concentrer ses interventions sur 4 domaines dont :

- La recherche, développement et innovation
- La transition énergétique

Le mode d'intervention (bénéficiaires, couts éligibles, intensité et nature de l'aide, ...) peut varier d'une région à l'autre, notamment pour tenir compte des spécificités et des priorités territoriales. Par exemple, les zones présentant des handicaps géographiques naturels (régions insulaires, montagneuses ou peu peuplées) bénéficient d'un traitement privilégié.

Il appartient à chaque porteur de projet de se renseigner auprès de l'autorité de gestion du FEDER (<http://www.europe-en-france.gouv.fr/>) qui, dans le contexte national de décentralisation, est confiée aux conseils régionaux (à l'exception de Mayotte et Saint Martin) et/ou de se rapprocher du Commissariat général à l'égalité des territoires (www.cget.gouv.fr), autorité nationale coordinatrice pour le FEDER.

10. L'article 199 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

○ Bénéficiaires éligibles :

À travers une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, porteur de projet pour cette expérimentation d'un service local de flexibilité, tout groupement de producteurs ou de consommateur d'électricité et de gaz naturel est susceptible de participer.

○ Coûts éligibles et retenus

Les partenaires du projet seront chargés de signer une convention avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concessionnaire de la zone de réseau sur lequel le service de flexibilité est expérimenté. Cette convention établira la rémunération du groupement, à hauteur des coûts évités pour le gestionnaire de réseaux.

○ Type d'aide et taux d'aide

Il ne s'agit pas d'une aide à proprement parler, mais d'une rémunération du service expérimental par un gestionnaire de réseaux publics de distribution.

○ Processus de soumission et de conventionnement

Le décret d'application relatif à cet article définit les modalités de soumission et de conventionnement. Les conventions sont approuvées par la CRE.